

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Molsheim

M A I R I E DE  
ROSENWILLER



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE ROSENWILLER

Séance du 30 mai 2024

Nombre de conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 14  
Conseillers présents : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 mai à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe WANTZ, Maire.

Date d'envoi de la convocation : vendredi 24 mai 2024

Date d'affichage : vendredi 24 mai 2024

Membres présents : Dominique BARABINOT, Nicolas EINHART, Anne FISCHER-STEGER, Fernande HUCK, Jean-Georges HUCK, Stéphane MARGUIN, Christine MEYER, Éric MEYER, Nathalie MODRY, Anne-Cécile WANTZ, Biljana ZASOVA FRIEDERICH

Membres absents et excusés : Claude GRAFF donne procuration à Jean-Georges HUCK, Yves OFFENBURGER donne procuration à Eric MEYER



Ouverture de la séance : 20h10

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur Le Maire remercie l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion et énonce l'ordre du jour.

La secrétaire de séance désignée est Madame Biljana ZASOVA FRIEDERICH

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un (e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27/03/2024
3. Choix du maître d'œuvre - Marché Rénovation énergétique de l'école communale
4. Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS-ATIP
5. Mise en place des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)
6. Création d'un emploi non permanent à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité
7. Décision Budgétaire Modificative : budget Lotissement
8. Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier rouge pour la période de chasse du 2 février 2024 au 1er février 2033
9. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement
10. Infos/ divers

☺☺☺

### **N° 2024-28 : Désignation du secrétaire de séance**

Vu l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « Lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne, comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 30 mai 2024, *Biljana ZASOVA FRIEDERICH, seconde adjointe*

---

### **N° 2024-29 : Approbation du procès-verbal de la séance du 27/03/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15,

Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **APPROUVE** le procès-verbal du 27 mars 2024

---

### **N° 2024-30 : Choix du maître d'œuvre - Marché Rénovation énergétique de l'école communale**

Vu le projet de rénovation énergétique de l'école communale de Rosenwiller

Vu la délibération du 31 août 2023 adoptant l'opération de rénovation énergétique et d'extension de l'école communale,

Vu les différentes propositions reçues à la suite de l'appel d'offres

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **11 voix POUR,**  
**1 ABSTENTION**

- **CONFIE** les travaux de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école communale au bureau d'architecture mSteger Architecte pour un montant de 126 000€ HT soit un montant TTC de 151 200€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir

---

**N° 2024-31 : Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS-ATIP**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que la commune de ROSENWILLER est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique. En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

- Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en Application du Droit des Sols (ADS) ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2023, elle s'établit comme suit :

- Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :
  - Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
  - Permis de construire = 1 acte soit 180€
  - Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€
- Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

Modalités de facturation :

- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1er semestre ;
- Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

\*\*\*\*

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu** la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu** la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **11 voix POUR, 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) »
- **PREND ACTE** du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés.
  - Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :
    - Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
    - Permis de construire = 1 acte soit 180€
    - Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€
  - Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

Modalités de facturation :

- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1er semestre ;
- Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

---

### **N°2024-32 : Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les Autorisations Spéciales d'Absence permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées de plein droit et s'imposent à l'autorité territoriale (*cf annexe jointe*)

Toutefois, les articles L.622-1 à L.622-7 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7 et L214-3 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20/03/2024,

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DE RETENIR** la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

**AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX**

<b>REFERENCES</b>	<b>OBJET</b>	<b>DUREE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Art. L622-1 du CGFP Art. L3142-1 (1°) et L3142-4 (1°) du Code du travail Instruction n°7 du 23 mars 1950	<b>Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent</b>	5 jours ouvrables	Certificat de mariage ou de PACS
Art. L622-1 du CGFP Art. L3142-1 (2°) et L3142-4 (2°) du Code du travail	<b>Mariage d'un enfant de l'agent</b>	1 jour ouvrable	Certificat de mariage
Art. L622-1 du CGFP Art. L3142-1 (6°) et L3142-4 (6°) du Code du travail	<b>Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant de l'agent</b>	5 jours ouvrables	Certificat de décès
Art. L622-1 du CGFP Art. L3142-1 (5°) et L3142-4 (5°) du Code du travail	<b>Décès :</b> - du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS de l'agent - du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère de l'agent - d'un frère ou d'une sœur de l'agent	3 jours ouvrables	Certificat de décès
Instruction n°7 du 23 mars 1950	<b>Décès des grand-parent, arrière grand-parent, petit-enfant, arrière petit-enfant, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent</b>	1 jour ouvrable	Certificat de décès
Instruction n°7 du 23 mars 1950	<b>Maladie très grave :</b> - du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS de l'agent - du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère de l'agent - d'un frère ou d'une sœur de l'agent	3 jours ouvrables	Certificat médical
Instruction n°7 du 23 mars 1950		1 jour ouvrable	Certificat médical

	<b>Maladie très grave des grand-parent, arrière grand-parent, petit-enfant, arrière petit-enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent</b>		
Circulaire du 20 juillet 1982 Note d'information du 30 août 1982	<b>Soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde : - enfant âgé de 16 ans au plus - enfant handicapé sans limite d'âge</b>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, par une année civile*	Certificat médical ou toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant

\* Doublement si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence

## AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Circulaire du 21 mars 1996	<b>Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse</b>	Dans la limite d'une heure par jour, à partir du 3ème mois de grossesse	Demande de l'agent Avis du médecin du travail
Article L1225-16 du Code du travail	<b>Accompagnement aux examens médicaux obligatoires (7 prénataux et 1 postnatal) pour le conjoint, concubin ou personne liée par un PACS</b>	Durée de l'examen Maximum 3 examens	Certificat du médecin traitant ou avis du médecin du travail
Circulaire du 21 mars 1996	<b>Séances préparatoires à l'accouchement psychoprophylactique (« sans douleur »)</b>	Durée des séances	Avis du médecin du travail (sur présentation de justificatifs)
Circulaire du 24 mars 2017	<b>Actes médicaux nécessaire à la procréation médicalement assistée</b>	Durée de l'acte	Certificat du médecin traitant
Circulaire du 24 mars 2017	<b>Accompagnement aux actes médicaux nécessaire à la procréation médicalement assistée pour le conjoint, concubin ou personne liée par un PACS</b>	Durée de l'acte Maximum 3 actes	Certificat du médecin traitant ou avis du médecin du travail

## AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Art. D1221-2 du Code de la santé publique	<b>Don du sang, de plasma, de plaquettes...</b>	Durée du déplacement, de l'entretien, des examens médicaux, des opérations de prélèvement et de la période de repos et collation jugée médicalement nécessaire	Confirmation ou attestation du rendez-vous
	<b>Déménagement de l'agent</b>	2 jours ouvrables	Justificatif de domicile

## AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS PROFESIONNELS

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Circulaire du 27 février 2002	<b>Epreuves de concours et examens professionnels en rapport avec l'administration locale</b>	Durée du déplacement et de l'épreuve	Convocation Attestation de présence

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

- **D'ACCORDER** pour l'ensemble des agents de la collectivité le régime des autorisations spéciales d'absence, conformément aux dispositions précitées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent

### N° 2024-33 : Création d'un emploi non permanent à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du souhait de créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale afin de soutenir les jeunes par le biais du travail.



- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Les attributions consisteront à :

- Aider l'agent technique dans ses missions d'entretien de bâtiments, voirie et espaces verts
- Assister la secrétaire de mairie dans ses missions de service aux administrés

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35/35 heures, à compter du 8 juillet pour une durée maximale de 3 semaines
- **DE FIXER** la rémunération par référence à l'échelon 1, indice brut 388, indice majoré 373
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

---

#### **N°2024-34 : Décision Budgétaire Modificative : budget Lotissement**

- Vu l'absence de remontées du résultat antérieur d'investissement lors de la compilation du CFU 2023 ;
- Vu le suréquilibre induit de la section d'investissement en recettes ;
- Vu la volonté d'équilibrer la section d'investissement en procédant à une DBM,

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTTE** d'exécuter la décision modificative de crédits proposée par Monsieur le Maire :
- section investissement en recettes :
  - chap 001 (excédent d'investissement reporté) + 125 016,76 €
- section investissement en recettes :
  - chap 16 - 1641 (emprunt en euros) - 125 016,76 €
- **AUTORISE** le comptable public à exécuter la décision budgétaire modificative

---

#### **N°2024-35 : Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier rouge pour la période de chasse du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a eu lieu de nommer un Estimateur de dégâts de gibier rouge pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Monsieur Alain GRUCKER, estimateur de gibier, domicilié au 40 impasse Finck à GOXWILLER (67210) a donné son accord pour estimer les dégâts de gibier rouge pour la période de chasse du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 sur le ban de Rosenwiller.

Le locataire de chasse des lots a été informé du souhait de nommer Monsieur Alain GRUCKER, estimateur des dégâts de gibier rouge pour la période de chasse du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

**Vu** l'article R. 429-8 du Code de l'environnement, qui impose aux collectivités de nommer, après accord du locataire de chasse, un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier ;

**Vu** le Cahier des Charges Type relatif à la location de la chasse communale ;

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la nomination de Monsieur Alain GRUCKER, en qualité d'estimateur de dégâts de gibier rouge (cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres, lapins...)
- **PREND ACTE** que cette nomination vaut pour la durée du bail en cours

---

#### **N° 2024-36 : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire présente et soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel du SDEA sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement.

Les rapports sont disponibles sur le Site Internet du SDEA :

Rubrique : Eau et déchets

Rentrez le nom de votre commune : ROSENWILLER

Rapport annuel eau potable : télécharger : COMMUNE DE ROSENWILLER

Rapport annuel assainissement : télécharger : COMMUNE DE ROSENWILLER

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 du SDEA sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

---

#### **POINT INFOS/ DIVERS**

##### **1. Elections Européennes** : point présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, la mise en place d'un planning pour la permanence du bureau lors du scrutin.

##### **2. Attribution des places de cantine** : point présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que sur les 24 places ouvertes pour le site de Rosenwiller, toutes ne sont pas pourvues. Il reste de la place tous les jours pour accueillir des enfants sur la pause méridienne.

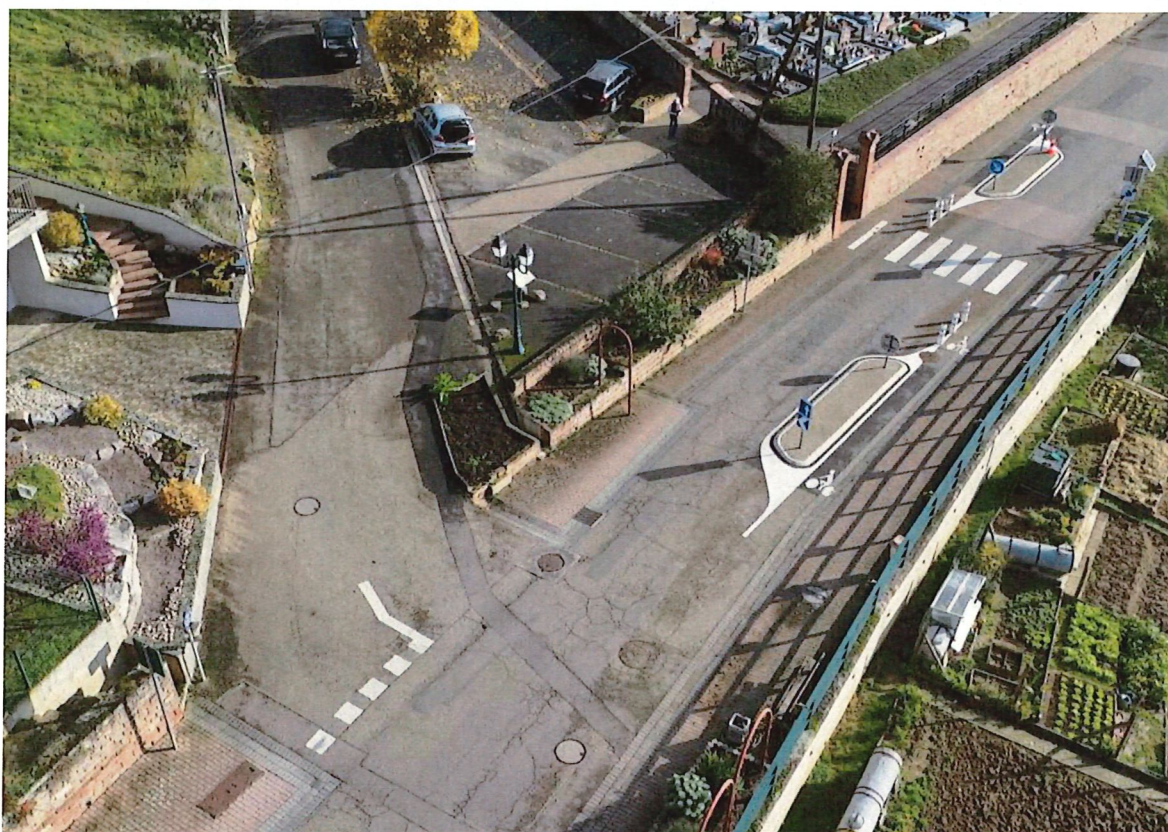
### **3. Travaux mise en place arrosage : point présenté par Monsieur le Maire**

L'entreprise EST-ARRO est intervenue pour la mise en place d'un arrosage automatique par le biais d'une source à la salle communale ainsi que l'installation d'un point de puisage public. Les travaux se sont déroulés sur 3 semaines.

### **4. Modification du rayon de giration entrée du village : point présenté par Monsieur le Maire**

Pour donner suite à la délibération prise à l'automne dernier concernant la modification de la giration de l'accès rue du Vignoble pour faciliter les manœuvres des véhicules venant de Rosheim, l'entreprise BTP STEGR est intervenue sur la deuxième quinzaine de mai pour entreprendre les travaux.

#### **AVANT TRAVAUX**



## APRES TRAVAUX



## URBANISME

Année 2024

DP 067 410 24 R0010 MEYER Pascal <i>18 rue Principale</i>	Pose de capteur solaire sur toiture pour chauffage eau chaude sanitaire	Favorable avec prescriptions
DP 067 410 24 R0011 MELLY Fabienne <i>71 rue Principale</i>	Réfection toiture à l'identique	Favorable avec prescriptions
DP 067 410 24 R0012 FRIEDERICH François <i>13 rue du Wisch</i>	Adjonction d'un appentis à la maison d'habitation existante	Favorable
DP 067 410 24 R0013 JACQUEMIN Aurélien	Création d'une pergola sur terrasse existante	En cours
DP 067 410 24 R0014 MEYER Gilbert <i>9 rue des Jardins</i>	Ravalement de façade à l'identique	En cours
PC 067 410 24 R0004 Famille BLADOCHA/ FESTOR <i>rue des Fauvettes</i>	Construction d'une maison individuelle	En cours

Prochaines dates :

- Marché communal des 2 ans : vendredi 7 juin
- Journée des conservateurs bénévoles du CEN : samedi 29 juin
- Kermesse de l'école : dimanche 30 juin

**Séance levée à 22h40**

Procès-verbal des délibérations certifié  
exécutoire

Délibérations Transmises à la Sous-Préfecture

le 31 mai 2024

Liste des délibérations publiée ou notifiée

le 31 mai 2024

Le Maire,  
Philippe WANTZ



La secrétaire de séance, Biljana ZASOVA FRIEDERICH



